

**Principes de Dubrovnik - Valletta
pour les Comités nationaux de l'ICOMOS
Recommandé par le Comité consultatif le 9 octobre 2009
(La Valette, Malte) et adopté en principe par le
Comité exécutif en mars 2010**

Introduction

Depuis un certain temps, l'ICOMOS a été aux prises avec la question de ce qu'il convenait de faire pour ses Comités nationaux. Bien que les Comités présentant de réels dysfonctionnements ne soient pas nombreux, ils représentent néanmoins un dilemme qui porte atteinte à la crédibilité de notre organisation de multiples façons. L'ICOMOS est, d'abord et avant tout, une organisation dont l'objectif est de répondre à un besoin parmi les professionnels de notre secteur d'activité, ce qui doit se traduire par la garantie que nos collègues puissent bénéficier des meilleures opportunités et des réseaux que la gestion efficace d'un Comité national puisse leur offrir.

Un processus de développement de méthodes a été initié lors de la réunion du Comité consultatif d'Edimbourg en 2006 pour mettre en valeur les capacités et le fonctionnement des Comités nationaux. Lors de cette réunion, il fut décidé de mettre en place quatre groupes de travail au sein du Comité consultatif afin d'analyser les zones sélectionnées où le fonctionnement des Comités nationaux pouvait être amélioré et d'en tirer des propositions dans ce sens. Ces groupes de travail ont été invités à se concentrer sur les statuts et les modalités d'adhésion aux Comités nationaux, sur la coopération régionale entre les Comités nationaux ainsi que sur la coopération entre les Comités scientifiques internationaux et leur engagement dans la conservation du patrimoine mondial. Plus encore, on leur a demandé d'adresser des recommandations appropriées au Comité exécutif de l'ICOMOS. Par la suite, un cinquième groupe de travail fut créé afin d'apprécier l'ouverture et la transparence.

Lors des réunions du Comité consultatif de Pretoria en 2007 et de Québec en 2008, les Présidents des Comités nationaux et leurs représentants ayant participé aux discussions sont parvenus à prendre diverses décisions en vue de promouvoir l'idée d'un nouveau modèle pour les Comités nationaux.

Ces principes sont censés guider les activités individuelles de tous les Comités nationaux de l'ICOMOS, le travail de coopération entre eux ainsi que leurs relations avec tous les organismes et les activités de l'ICOMOS. Une des premières responsabilités de chaque Comité national est d'assurer le partage et la diffusion des connaissances et des informations parmi ses membres et avec toutes les instances de l'ICOMOS.

Les Comités nationaux sont mis en place et fonctionnent conformément aux statuts de l'ICOMOS, par conséquent, leur organisation, leur structure et leurs procédures doivent évoluer lorsque ces statuts sont modifiés.

Il faut espérer qu'un premier tour d'évaluations aura lieu très prochainement, ceci aura pour effet d'établir un processus permettant à l'ICOMOS de devenir au niveau national un organisme bien plus fortement actif qu'il ne l'a peut-être été dans certains pays par le passé. Nous faisons appel ici aux Comités nationaux, afin qu'ils coopèrent, pour leur propre bien, à la mise en œuvre de ces principes et ce faisant qu'ils rendent notre organisation plus crédible, performante et plus à même de servir les intérêts et de répondre aux besoins de ses membres dans la poursuite de la conservation des monuments et des sites du patrimoine culturel mondial.

Gideon Koren
Coordonateur des cinq groupes de travail pour le Comité consultatif

Ces principes sont à utiliser pour évaluer le niveau d'activité, les prestations de services et l'efficacité générale des Comités nationaux de l'ICOMOS. Ces principes remplacent les principes de Dubrovnik.

Leur objectif essentiel est de guider les travaux de tous les Comités nationaux de l'ICOMOS et, là où le besoin s'en fait sentir, de faciliter l'aide de notre organisation aux Comités nationaux pour une meilleure performance dans les opérations menées au service des professionnels du patrimoine dans leur pays et dans l'intérêt du patrimoine mondial.

La mise en œuvre et la révision de ces principes seront de la responsabilité du Comité consultatif et débuteront en 2011.

Membres

A Principes généraux

- 1 La crédibilité de l'ICOMOS dépend d'un niveau minimum commun qui s'applique à tous ses membres internationaux, tandis que certaines questions pouvant refléter la diversité culturelle de l'organisation sont laissées à la discrétion de chaque Comité national, conformément à l'article 13 des statuts internationaux.
- 2 Le dessein de l'ICOMOS est que ses Comités nationaux fédèrent de façon permanente des adhérents qui incluent des experts reconnus dans leur domaine de spécialité, qu'ils soient représentatifs de toutes les régions du monde ou de régions pertinentes, et qu'ils recrutent des jeunes professionnels en quête de cette spécialisation ; et qu'à tous soient données de larges opportunités et des motivations pour participer activement au travail du Comité.
- 3 Tous les membres doivent prendre connaissance de la déclaration d'engagement éthique adoptée par l'ICOMOS à Madrid en 2002 et s'y conformer en toute occasion. Un comportement contraire pourrait conduire à la radiation.
- 4 Les Comités consultatif et exécutif de l'ICOMOS pourront faire appel d'un rejet de demande d'adhésion ou d'une décision de radiation.

B Catégories de membres

- 1 Les quatre catégories de membres sont celles définies dans l'article 6 des statuts de l'ICOMOS.
- 2 La liste des professions et des fonctions citées dans l'article 6 (a) (1) ne saurait être évoquée pour exclure d'autres professions, fonctions ou métiers, engagés dans la conservation des monuments et des sites.
- 3 Les Comités nationaux peuvent souhaiter avoir une catégorie de membres associés. Les membres associés ne peuvent être que membres des Comités nationaux et ne jouissent pas du droit de vote. Ils sont admis afin de susciter de nouvelles adhésions individuelles et comme source de revenus supplémentaires pour les Comités nationaux.
- 4 Les jeunes professionnels constituent une sous-catégorie de membres dans la catégorie des membres individuels et ils sont soumis aux mêmes critères de recrutement que ceux-ci. L'adhésion de jeunes professionnels est encouragée par le biais de réductions sur le montant des cotisations. La réduction consentie, fixée de manière centralisée, doit rester un pourcentage fixe (actuellement 50%) de la cotisation réglementaire. Cette remise s'applique aux nouveaux membres âgés de moins de trente ans, ou dans les cinq premières années de leur carrière professionnelle dans le domaine de la conservation.
- 5 Les membres étudiants seront une sous-catégorie des membres associés et ils seront sujets aux mêmes critères de recrutement que ceux-ci. L'adhésion d'étudiants sera encouragée par le biais de réductions sur le montant des cotisations égales à celles appliquées aux jeunes professionnels.

C Cotisations

- 1 En principe, les avantages accordés aux membres, y compris les cartes de membres et le droit de vote à l'Assemblée générale, ne sont accordés qu'aux membres à jour de leur cotisation.
- 2 Le Comité exécutif, dans des circonstances particulières de nécessité avérée, peut consentir une réduction du montant des cotisations sans perte de privilèges.
- 3 Il est de l'intérêt des Comités nationaux de fixer le montant des cotisations à un niveau plus élevé que celui des cotisations dues à l'ICOMOS international de sorte à créer un excédent pour le financement de leur activité propre.

Coopération entre les Comités nationaux

- 1 La coopération régionale au sein de l'ICOMOS est un objectif déclaré de longue date. Les Comités nationaux sont les instruments à travers lesquels l'ICOMOS réunit, développe et sert ses objectifs à travers le monde. L'ICOMOS attend des Comités nationaux qu'ils soient au cœur de la recherche scientifique et des échanges dans chacun de leurs domaines et qu'ils partagent les connaissances entre eux afin de développer une approche pluridisciplinaire dans la protection et la gestion du patrimoine, remplissant ainsi les objectifs de l'ICOMOS de « collecter des études et diffuser toute information concernant les principes, les techniques et les politiques » liées à la protection du patrimoine. L'ICOMOS leur apportera son soutien pour qu'ils maintiennent une coopération régionale active dans le but de promouvoir une connaissance plus large du champ patrimonial et d'assurer un renouvellement générationnel dans toutes les professions du patrimoine que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'ICOMOS.
- 2 Les Comités nationaux régionaux continueront à se réunir une fois par an dans leur section régionale comme décidé par l'Unesco.
- 3 L'ICOMOS souhaite encourager la coopération régionale, en particulier il engage les Comités nationaux les plus actifs et ayant une plus grande solvabilité à être solidaires des nouveaux Comités ou des Comités nationaux en difficulté de leur région, ceci dans le cadre d'un protocole approprié afin de préserver leur indépendance. Une base de données internationale favorisera la coopération professionnelle entre membres et Comités nationaux.
- 4 Les Comités nationaux doivent encourager les activités bilatérales ou trilatérales entre eux, non seulement sur la base de la proximité géographique, mais aussi selon d'autres communs dénominateurs et intérêts mutuels tels qu'une communauté linguistique ou un patrimoine commun. Exemples de coopération entre régions différentes : OAS (Organisation des Etats Américains), organisations d'Ibero, Etats américains, Mercosur, Caricom, Conseil de l'Europe, etc.).
- 5 Assurant les moyens d'une coopération régionale efficace, l'ICOMOS en tant qu'organisation transnationale neutre au plan idéologique, politique et religieux, peut apporter une réponse efficace après une catastrophe ou un conflit dans les régions affectées et être utilisée comme un pont de construction entre les cultures.
- 6 Etablir la cartographie des organismes intergouvernementaux et inter-académiques, de par le monde, utiles au réseau de coopération.
- 7 Une réunion des Présidents des Comités nationaux, ou de leurs représentants désignés, aura lieu à chaque fois que le besoin s'en fera sentir afin de discuter des sujets et des préoccupations d'intérêt mutuel.

Coopération entre les Comités scientifiques internationaux et les Comités nationaux

- 1 Les Comités nationaux considèrent le travail réalisé par les Comités scientifiques internationaux comme un important pilier dans la capacité de l'ICOMOS à atteindre ses objectifs. C'est donc pourquoi les Comités nationaux accordent une grande importance à une coopération totale entre les Comités nationaux et les Comités scientifiques internationaux.
- 2 Tous les Comités nationaux devront encourager l'adhésion de leurs membres aux Comités scientifiques internationaux, d'après les termes établis par les principes d'Eger-Xian et, lorsqu'il y en a un, à leur Comité scientifique national.
- 3 Les Comités nationaux devront encourager l'établissement de Comités scientifiques nationaux pour travailler dans les mêmes domaines que les Comités scientifiques internationaux existants. L'objectif des Comités scientifiques nationaux est d'agir comme un lien pour relier le travail scientifique réalisé à l'échelle nationale à celui réalisé à l'échelle internationale. Les Comités scientifiques nationaux devront rendre compte de leurs travaux aux Comités scientifiques internationaux et vice-versa, ce faisant l'intégration des connaissances et des compétences se réalisera parmi les membres des deux Comités, ce qui constituera de plus une avancée pour atteindre les buts de l'ICOMOS.
- 4 Afin de garantir l'interaction entre les Comités scientifiques nationaux et les Comités scientifiques internationaux, là où cela est possible, le Président du Comité scientifique national sera désigné membre avec droit de vote au sein du Comité scientifique international correspondant et, à ce titre, il sera en charge du partage d'informations entre les deux Comités. Dans le cas des Comités nationaux n'ayant pas mis en place de Comités scientifiques nationaux, le Président du Comité national sera responsable de la communication avec le Comité scientifique international et prendra les mesures nécessaires pour assurer une représentation adéquate de membres experts de son Comité national dans les Comités scientifiques internationaux.
- 5 Dans le but d'en garantir la transparence et le libre accès, les procès-verbaux et les protocoles de toutes les réunions des Comités scientifiques internationaux devront être publiés sur le site Internet de l'ICOMOS en autant de langues différentes que possible. Si une telle diffusion n'était pas possible, des copies en seront adressées aux Présidents des Comités nationaux.
- 6 Les présidents des Comités scientifiques nationaux devront être encouragés à échanger les informations avec les autres Comités scientifiques nationaux travaillant dans le même domaine et dans les intersections interdisciplinaires des différents domaines.
- 7 Les Comités nationaux devront être encouragés à s'impliquer dans la préparation des publications doctrinales des Comités scientifiques internationaux dans le but d'assurer une entière coopération entre les Comités nationaux et les Comités scientifiques internationaux et pour remplir ainsi les buts de l'ICOMOS.

Participation des Comités nationaux aux travaux de l'ICOMOS pour le patrimoine mondial

- 1 L'une des plus importantes missions de l'ICOMOS consiste dans l'évaluation du patrimoine mondial comme décrit dans la Convention du patrimoine mondial et son actuel Guide opérationnel. Le rôle des Etats-parties est d'identifier et de déclarer les sites du patrimoine mondial ce à quoi les Comités nationaux peuvent utilement apporter leur aide
- 2 Les Comités nationaux sont encouragés à développer des relations de travail avec leur commission nationale pour l'Unesco.

- 3 Un Comité national peut participer à divers degrés au processus de compilation de la liste de propositions et à la sélection des sites à désigner pour leur inscription sur la liste du Patrimoine mondial. Les Comités nationaux sont encouragés à participer à la sélection des sites à inclure dans la liste de propositions ou à la préparation des nominations à l'inscription.
- 4 Les Comités nationaux sont encouragés à répondre aux demandes d'avis émanant du service du Patrimoine mondial de l'ICOMOS sur des propositions d'inscription, ces avis restent confidentiels entre l'ICOMOS et le Comité national.
- 5 Un dialogue sera établi entre l'Unité du Patrimoine mondial de l'ICOMOS et les Comités nationaux, afin d'identifier les experts compétents pour effectuer des missions ou pour écrire les comptes-rendus pour les évaluations.
- 6 Une fois un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par le Comité du Patrimoine mondial, l'Etat-partie et l'ICOMOS se retourneront vers les Comités nationaux les pressant, partout où cela sera possible, de soutenir la protection, la conservation et la gestion des sites inscrits, y compris le suivi préventif.
- 7 Les Comités nationaux sont encouragés à participer aux visites d'évaluation d'expertise ou aux missions de surveillance dans leurs pays, ainsi qu'ils sont invités à le faire par l'Unité du Patrimoine mondial de l'ICOMOS.
- 8 A l'exception des travaux de la commission du Patrimoine mondial de l'ICOMOS, le Bureau de l'ICOMOS, ainsi que le Comité exécutif, le secrétariat international et les Comités nationaux, ne prendront pas des résolutions, n'émettront pas d'avis, ni ne statueront sur les questions liées au Patrimoine dans aucun des pays où se trouve un Comité national actif, à moins qu'un projet ne soit adressé préalablement en temps utile à ce Comité national pour avis et commentaires. Il peut arriver que cette consultation ne soit pas faisable dans les temps impartis par l'Unité du Patrimoine mondial de l'ICOMOS, toutefois elle devra être entreprise chaque fois que possible.
- 9 Dans le souci d'améliorer le dialogue et la transparence, l'Unité du Patrimoine mondial de l'ICOMOS tiendra les Comités nationaux informés de toute question significative liée au patrimoine mondial dans leurs pays.

Gestion et statuts des Comités nationaux

A Elections

- 1 Chaque Comité national doit organiser au moins une fois tous les trois ans des élections pour la composition de son bureau ou de son Comité exécutif. Le bureau ou le Comité exécutif doit comprendre au moins trois officiers, parmi lesquels l'un d'eux sera le président du Comité national.
- 2 Chaque Comité national devra décider si le Président doit être élu par les membres du Comité national ou si le Comité national doit d'abord élire les membres du bureau ou du Comité exécutif qui ensuite éliront le président en leur sein.
- 3 Le président ne pourra pas exercer plus de trois mandats consécutifs de trois ans.
- 4 Sous réserve des dispositions prévues par les législations nationales et après une consultation raisonnable, si un Comité national n'organise pas d'élection conformément à ces principes, le Comité exécutif de l'ICOMOS peut favoriser la tenue d'élections entre les membres de l'ICOMOS du pays concerné, y compris des membres reconnus par l'ICOMOS international.

B. Conformité

- 1 Les statuts de tous les Comités nationaux de l'ICOMOS devront être conformes avec ces principes et avec les statuts de l'ICOMOS.
- 2 Tous les Comités nationaux existants sont encouragés à revoir leurs statuts et à les mettre en conformité avec ces principes.
- 3 Chaque Comité national devra remettre un rapport annuel au Comité Consultatif et au secrétariat international. Dans ce rapport le Comité national établira qu'il ne se trouve pas dans les cas de transgression de ces principes ou des statuts de l'ICOMOS :
 - Non respect de ces principes, ou des Statuts de l'ICOMOS.
 - Le Comité national ne paie pas ses cotisations à l'ICOMOS
 - Le Comité national ne soumet pas son rapport annuel
 - Agissements contraires aux buts et objectifs de l'ICOMOS
 - Agissements en violation des décisions du Comité Consultatif, du Comité Exécutif de l'ICOMOS ou de l'Assemblée Générale
 - Le Comité national n'a pas tenu d'élections.
- 4 Le Comité Consultatif examine les activités des Comités nationaux. S'il constate le non respect par un Comité national des stipulations des présents principes, il peut lui proposer avis et conseils pour l'aider à se mettre en conformité.
- 5 Dans le cas où un Comité national se maintient dans la non-conformité, le Comité consultatif saisit le Comité exécutif et lui fait part de ses recommandations pour des actions rectificatives.
- 6 Dans des cas exceptionnels, le Comité national non conforme se verra interdit de participation aux réunions du Comité consultatif ou de vote lors de l'Assemblée générale de l'ICOMOS